



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
284	2009	04	01
	Y-A	M	D-J

Policy number and title:

**COMMISSIONER'S DIRECTIVE 567-1 –
USE OF FORCE**

Why was the policy changed?

The policy was changed following a policy review.

What is new/changed?

A significant portion of CD 567-1 has been changed, altered, or added to. Some of the more important changes are as follows:

- The definition of what constitutes a “use of force”.
- The ability of Correctional Managers, Crisis Managers and/or the Institutional Head to develop an “Intervention Plan” using line staff to manage a situation.
- Incorporation of the content of the Security Bulletin on Expedited Reviews and update of the definition of this type of review.
- The definition of the threshold for an expedited review (paragraph 47).
- Incorporation of the content of the Security Bulletin on Use of Force on Pregnant Inmates.

As well, changes will correspondingly be required to a number of other CDs and documents, as follows:

- Revision of CD 567-4 – Use of Chemical Agents and Inflammatory Sprays is required to provide a new definition of “use”.

Numéro et titre de la politique :

**DIRECTIVE DU COMMISSAIRE N° 567-1 –
RECOURS À LA FORCE**

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

La politique a été modifiée à l’issue d’un examen des politiques.

Qu’est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

Une grande partie de la DC 567-1 a fait l’objet d’ajouts et de modifications. Quelques-uns des changements les plus importants sont décrits ci-après.

- La définition de ce qui constitue un « recours à la force ».
- La capacité des gestionnaires correctionnels, des gestionnaires de situations d’urgence et/ou du directeur de l’établissement d’élaborer un « plan d’intervention » qui fait appel au personnel opérationnel pour gérer une situation.
- Incorporation dans la DC du contenu du Bulletin de sécurité sur les examens accélérés et mise à jour de la définition de ce type d’examen.
- Définition des critères justifiant un examen accéléré au paragraphe 47.
- Incorporation dans la DC du contenu du Bulletin de sécurité sur le recours à la force à l’endroit de détenues enceintes.

Plusieurs autres DC et documents devront également être modifiés comme il est indiqué ci-après.

- Révision de la DC 567-4 – Utilisation d’agents chimiques et d’aérosols inflammatoires, afin d’y fournir une nouvelle définition du terme « utilisation ».

- Use of OC/CS will be defined as:
 - a. the pointing of a 37 mm gas gun or ISPRA model 5 Projectajet, at or towards an individual;
 - b. the pointing of the MK III, MK IV, MK V, MK IX and/or MK 46 at or towards an individual in conjunction with verbal warnings in an attempt to gain the cooperation of an inmate(s). The act of pointing a delivery system identified in this section in and of itself is not considered a "use";
 - c. the discharge of any chemical or inflammatory agent in relation to a security incident.
- Revision of CD 567-5 – Use of Firearms is currently underway to clarify the definition of "use".
 - In relation to "use of force", "displaying" and "charging" a firearm will no longer meet the definition of "use" of a firearm.
- Revision of CD 567-3 – Use of Restraint Equipment for Security Purposes to clarify that soft restraints can be used for security purposes when needed.
- Revision of CD 844 – Use of Restraint Equipment for Health Purposes.
 - In cases of self-harm, preservation of life is paramount, and staff must intervene as soon as possible.
 - Introduce the need for staff to recognize that the section of the Situation Management Model (SMM) which relates to "grievous bodily harm or death" is applicable when confronted with a situation of "self-harm" and "suicide".
 - In cases where a physically uncooperative inmate must be placed in soft restraints to prevent or stop self-harm:
- L'utilisation d'OC et de CS sera définie comme suit :
 - a. le fait de braquer un fusil lance-gaz de calibre 37 mm ou le Projectajet de modèle 5 ISPRA sur une personne ou en sa direction;
 - b. le fait de braquer le MK III, MK IV, MK V, MK IX et/ou MK 46 sur une personne ou en sa direction tout en lui donnant des avertissements verbaux dans le but d'obtenir la coopération d'un ou de plusieurs détenus. Le fait de braquer un système de décharge identifié dans la présente section n'est pas en soi considéré comme une « utilisation »;
 - c. la décharge de tout agent chimique ou inflammatoire en rapport avec un incident de sécurité.
- Révision de la DC 567-5 – Utilisation des armes à feu, afin d'y préciser la définition du terme « utilisation ».
 - En ce qui concerne le « recours à la force », les termes « présenter » et « charger » une arme à feu ne feront plus partie de la définition « d'utilisation » d'une arme à feu.
- Révision de la DC 567-3 – Utilisation de matériel de contrainte à des fins de sécurité, afin d'y préciser que le matériel de contrainte souple peut, au besoin, être utilisé à des fins de sécurité.
- Révision de la DC 844 – Utilisation de matériel de contrainte pour des raisons de santé.
 - Dans les cas d'automutilation, la préservation de la vie humaine constitue une priorité et le personnel doit intervenir dans les plus brefs délais possibles.
 - Souligner la nécessité pour le personnel de reconnaître que la section du Modèle de gestion de situations (MGS) qui traite de « blessures corporelles graves ou mort » s'applique en situation « d'automutilation » et de « suicide ».
 - Dans les cas où on doit appliquer du matériel de contrainte souple à un détenu qui oppose une résistance physique pour l'empêcher de s'automutiler ou mettre fin à son comportement autodestructeur :

- following placement in those restraints, the use of force is deemed complete once the physical assessment has been conducted as per CD 567-1;
 - video-recording stops at this point;
 - protocol for monitoring and assessment of these inmates, as detailed in CD 844, comes into effect.
- Reinforcement in policy of the current Guidelines for Health Services Responsibilities Related to Use of Force Incidents that allow for the use of certified First Aid Attendants, in the absence of a Health Care Practitioner, to conduct post use of force first aid assessments. A decision, on whether or not an institution will adopt this practice, is at the discretion of the Institutional Head.
 - Updating of the Guidelines for Health Services Responsibilities Related to Use of Force Incidents.
 - Updating of the Camera Operator Presentation.
- une fois que le matériel de contrainte a été appliqué au détenu, le recours à la force est considéré comme étant terminé suivant l'évaluation de son état physique, conformément à la DC 567-1;
 - à cette étape-ci, l'enregistrement sur bande vidéo est interrompu;
 - le protocole relatif à la surveillance et à l'évaluation de ces détenus, tel qu'il est décrit dans la DC 844, entre en vigueur.
- Renforcement dans la politique de l'application de la version actuelle des Lignes directrices concernant les responsabilités des Services de santé relativement aux incidents de recours à la force qui permettent de faire appel à un secouriste qualifié pour procéder aux évaluations après un recours à la force en l'absence d'un spécialiste des soins de santé. Il incombe au directeur de l'établissement de décider si cette pratique sera adoptée.
 - Mise à jour des Lignes directrices concernant les responsabilités des Services de santé relativement aux incidents de recours à la force.
 - Mise à jour du document concernant l'opérateur de la caméra.

How was it developed?

It was developed in consultation with and cooperation from all affected partners including the regions, Clinical Services, Legal Services and the Strategic Policy Division.

Accountability?

All CSC management and staff responsible for responding to use of force incidents. All CSC management and staff at the institutions, Regional Headquarters and National Headquarters, responsible for reviewing use of force incidents.

Who will be affected by the policy?

All CSC management, staff and inmates involved in use of force incidents and their review. All CSC staff responsible for preparing and providing training relevant to the management of, and response to incidents.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

La politique a été élaborée en consultation et en collaboration avec tous les partenaires touchés, y compris les régions, les Services cliniques, les Services juridiques et la Division de la politique stratégique.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Tous les gestionnaires et employés du SCC responsables des interventions dans les incidents comportant un recours à la force. Tous les gestionnaires et les employés du SCC dans les établissements, les administrations régionales et à l'administration centrale responsables de l'examen des incidents ayant comporté un recours à la force.

Qui sera touché par la politique?

Tous les gestionnaires et employés du SCC qui interviennent dans des incidents comportant un recours à la force ou prennent part à l'examen de ces incidents ainsi que les détenus impliqués. Tous les membres du personnel responsables de l'élaboration et de la prestation de cours de formation sur la gestion des incidents et l'intervention dans ces situations.

Expected cost?

Possible costs associated with altering training and course material and with providing additional training, if and where necessary.

Other impacts?

An expected reduction of the number of incidents across all regions that meet the definition of a Use of Force.

Contact:

- Liz Bongers
- Security Branch, NHQ
- 613-947-8431
- bongerssem@csc-scc.gc.ca

Quels coûts prévoit-on?

Coûts possibles liés à la révision du matériel de formation et à la prestation d'une formation supplémentaire, selon les besoins.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Une réduction prévue dans toutes les régions du nombre d'incidents qui répondent à la définition d'un « recours à la force ».

Personne-ressource :

- Kristine Newnham
- Direction de la sécurité, AC
- 613-995-2364
- newnhamkr@csc-scc.gc.ca